

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
LIMITATION DE VITESSE – TRAVAUX DE CREATION DE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT – RUE ET IMPASSE JEAN JAURES - DU 15
OCTOBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

Registre n° 68
Arrêté n° 1299

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle la Société LORBAN TRAVAUX PUBLIC – 46 rue des Chasseurs à Pied – 59570 LA LONGUEVILLE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création de réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société LORBAN TP – 46 rue des Chasseurs à Pied – 59570 LA LONGUEVILLE est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 15 octobre 2018 au mardi 15 janvier 2019, pour des travaux de création de réseau d'assainissement rue et impasse Jean Jaurès, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite suivant l'évolution du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 12 octobre 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

